

COMMUNE : NOAILHAC

Mode de scrutin des communes  
de moins de 1 000 habitants

Membre de<sup>1</sup> : ... Communauté d'Agglomération de  
Castres - Mazamet

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL  
MODÈLE A ou B

## ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS<sup>2</sup>

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M.	ALIÈS René	07.09.1949	F	224
M.	BARBASTE Serge	30.09.1953	F	249
M.	BARRAILLÉ Jean-Claude	10.12.1958	F	244
M.	BONNET Christian	23.06.1960	F	248
M.	BNENAC Christophe	24.06.1975	F	246
M.	COUSINIÉ Vincent	04.01.1973	F	258
Mme	CROS Martine	15.01.1964	F	244
Mme	EPIPHANE Sandrine	21.10.1979	F	251
Mme	FAUGERAS Nathalie	02.05.1970	F	234
Mme	GALINIER Jocelyne	17.03.1963	F	248
Mme	LAURES Marie-Christine	17.02.1954	F	250
Mme	MADAULE Christiane	10.03.1964	F	247

Fait à Noailhac, le 15 mars 2020

<sup>1</sup> Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

<sup>2</sup> Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;
- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.

